REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/046 DU 06 MARS 2019 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION FONCIERE NATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/010 du 30 juin 2000 portant Code de l'Environnement de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/13 du 9 août 2011 portant Révision du Code Foncier du Burundi, tel que modifiée à ce jour ;

Vu la Loi n°1/21 du 15 octobre 2013 portant Code Minier du Burundi ;

Vu le Décret-loi n° 1/138 du 17 juillet 1976 portant Code Minier et Pétrolier de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/72 du 26 avril 2010 portant Adoption de la Lettre de Politique Foncière au Burundi ;

Vu le Décret n°100/164 du 24 mai 2015 portant Révision du Décret n°100/34 du 31 janvier 2012 portant Création, Missions, Composition, Organisation et Fonctionnement de la Commission Foncière Nationale et son Secrétariat Permanent ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n° 100/087 du 26 juillet 2018 portant Réorganisation du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage ;

Vu le Décret n° 100/ 086 du 26 juillet 2018 portant Organisation du Ministère des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du territoire

Sur proposition du Ministre de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage et du Ministre des Transports, des Travaux Publics, de l'Equipement et de l'Aménagement du Territoire ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres de la Commission Foncière Nationale :

- **Monsieur Clément KIVUMVURI,** en remplacement de Monsieur Tharcisse NKEZABAHIZI : **Président** ;
- **Monsieur Tharcisse NIYONGABO**, en remplacement de Monsieur Thérence NTAHIRAJA : **Vice-Président ;**
- **Monsieur Sylvère NSAGIRIJE**, en remplacement de Monsieur Fabrice NKURUNZIZA : **Membre ;**
- **Monsieur Joachim NDARUZENZE**, en remplacement de Madame Béatrice MAREGEYA : **Membre ;**
- **Monsieur Siméon HABONIMANA**, en remplacement de Monsieur Jéroboam NZIKOBANYANKA : **Membre ;**
- **Monsieur Privat KABEBA**, en remplacement de Monsieur Révérien NTAGAYE : **Membre ;**
- **Monsieur Jean Bosco NIYONGABO**, en remplacement de Monsieur Augustin NDIZEYE : **Membre.**

Article 2 : Les membres de la Commission Nationale Foncière ont un mandat de quatre ans renouvelable une seule fois ;

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 mars 2019,

Pierre NKURUNZIZA.

6.3.2019

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE,

Dr. Déo Guide RUREMA.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'EQUIMEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,

Ir. Jean Bosco NTUNZWENIMANA.-